

Zeitschrift: D'égal à égale!

Herausgeber: Bureau de l'égalité de la République et Canton du Jura

Band: 8 (2008)

Rubrik: Le mot de la ministre

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le mot de la Ministre

Elisabeth Baume-Schneider

Ministre de la Formation, de la Culture et des Sports



Légiférer dans le domaine de la prostitution : une nécessité

Le Gouvernement jurassien, à l'instar d'autres cantons romands, a décidé de légiférer en vue de réglementer l'exercice de la prostitution et le commerce d'objets pornographiques. Fort de cet objectif, il a mis dès mai 2008 un projet de loi en consultation. Ce projet reflète les travaux menés par un groupe de travail réunissant des collaboratrices et collaborateurs respectivement du Bureau de l'Egalité, du Ministère public, de la Police cantonale, du Service des Arts et Métiers et du travail et du Service juridique.

Ici, dans le Jura comme ailleurs, la prostitution peut isoler des personnes confrontées aux risques d'être contraintes à la prostitution, de n'être pas respectées, de ne pouvoir faire valoir leurs droits les plus élémentaires. Plusieurs cantons ont adopté ces dernières années des législations particulières dont le but est principalement d'assurer une information à ces personnes sur les problèmes de santé, de protection sociale et de sécurité et de leur permettre d'avoir un accès aux différents organes de protection de l'Etat. Je me sens concernée par la nécessité d'écouter, d'informer, de protéger les femmes et les hommes se prostituant afin de leur donner la possibilité de décider le plus librement possible de leur itinéraire de vie.

Proposer un cadre légal est un acte utile, significatif pour lutter contre ces formes sordides d'exploitation que sont la traite des femmes et des hommes ou encore la prostitution contrainte. Adopter une législation visant à réglementer la prostitution ne signifie

pas l'ouverture d'une réflexion morale sur la prostitution ou sur la nature des relations qu'elle entraîne dans l'intimité des personnes, mais exprime la volonté d'ouvrir l'accès à la justice et au droit, aux femmes et aux hommes exerçant cette activité.

Cette dernière est à considérer comme un métier et, à mes yeux, ce ne sont pas aux personnes l'exerçant d'en assumer seules les risques, qui plus est lorsqu'elles sont étrangères et ne connaissent pas ou que de manière lacunaire le contexte légal de notre région. Avec le projet de loi jurassien, elles auront des obligations (le devoir de s'annoncer auprès de la police par exemple) leur conférant un droit à un traitement non discriminatoire en matière de justice, de police et de statut administratif.

Légiférer permet également de bénéficier de données statistiques plus fiables et de mettre en œuvre des mesures de prévention sociale et sanitaire afin de répondre de la meilleure manière qui soit aux besoins des personnes concernées, notamment à des informations relatives aux maladies sexuellement transmissibles, permis de séjour et de travail, conseils sociaux, etc.

Je ne saurais conclure sans remercier chaleureusement le Bureau de l'Egalité, de même que les personnes engagées dans le groupe de travail ou la rédaction d'articles, pour leur contribution déterminante à l'édition de ce Numéro d'égal à égalE.